



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-057 ANDES – renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VU la délibération n°034-21 du 8 mars 2021 portant adhésion à l'ANDES ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'ANDES afin de poursuivre son développement en faveur du sport sur la commune ;

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler son adhésion à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES), 18 avenue Charles de Gaulle, Bât 35, 31130 Balma (SIRET 42233327800055) pour 2025.

Article 2 : d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 256,00 € pour l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/03/2025
Le maire,
Rémy ORHON



18 MARS 2025

Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.